Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL061_2026-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 29 juin 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Cécilia JAFFRY et de M. Marc SAVINA ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU.
Secrétaire : Mme Mathilde CONTY.

N° 2026/061 Mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents

(Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents)

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.

La collectivité doit intervenir sur deux volets : le risque « santé » et le risque « prévoyance », et pour chaque volet, peut choisir de participer soit par l'intermédiaire, soit d'une convention de participation avec le Centre de gestion 29, soit de la labellisation.

La labellisation signifie que le contrat prévoit certaines garanties minimales. Pour l'agent, souscrire à un contrat labellisé est la condition obligatoire pour recevoir la participation de son employeur.

2.3.1 – Mise en place de la PSC prévoyance

Elle permet aux agents publics de bénéficier d'une couverture financière supplémentaire en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent (correspondant à 20% d'un montant de référence de 35 euros pour le risque prévoyance).

Il est proposé de mettre en place cette participation Prévoyance par voie de labellisation pour un montant de 7€/mois/agent.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL061_2026-DE

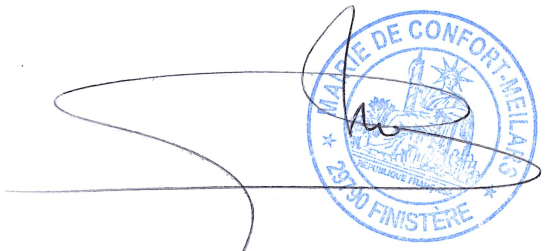
2.3.2- Mise en place de la PSC Santé

Elle permet de participer à la mutuelle, laquelle offre une couverture additionnelle aux remboursements de l'Assurance maladie pour compléter les dépenses de santé non prises en charge, notamment en cas d'atteinte à l'intégrité physique, de maternité, ou de soins médicaux courants.

La participation de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2026, avec une participation financière minimale de 15 € /mois/ agent.

Il est proposé de mettre en place cette participation Santé par voie de labellisation pour un montant de 15€/mois/agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ADOPTE** la participation Prévoyance par voie de labellisation pour un montant de 7€/mois/agent.
- **ADOPTE** la participation Santé par voie de labellisation pour un montant de 15€/mois/agent.



Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU